



à Monsieur le Recteur de la région académique Pays  
de la Loire et de l'académie de Nantes  
Rectorat  
4 rue de la Houssinière - B.P 72616  
44326 Nantes cedex 3

**Objet: Rentrée du 2 novembre / votre courriel du 29 octobre**

*Copie à Mesdames et Messieurs les IA-DASEN de la Loire Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe  
et de la Vendée*

*Le 30 octobre 2020*

Monsieur le recteur,

Copie à Mesdames et Messieurs les IA-DASEN de la Loire Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe  
et de la Vendée

Nous avons pris connaissance de votre courriel du 29 octobre relatif à l'organisation de la journée du 2 novembre  
adressé aux directeurs d'école et chefs d'établissement.

Nous nous étonnons que des directives soient transmises à nos collègues alors même que ces derniers sont en congés  
et qui plus est à 24 heures ouvrées de cette rentrée et alors qu'un énième nouveau protocole sanitaire va devoir être  
mis en place par les directeurs d'école ! La coupe est pleine pour nos collègues !

Nous vous rappelons que les professeurs des écoles sont des fonctionnaires d'Etat, et qu'à ce titre, ils ne sont pas  
tenus de scruter les annonces médiatiques pour prendre connaissance des instructions émanant du ministère.

Par ailleurs, leurs obligations de services sont définies dans un calendrier national fixé par l'arrêté du 26 juillet 2019.  
Aussi, ils n'ont pas obligatoirement à relever leur messagerie professionnelle durant cette période de congés qui se  
termine lundi matin à la reprise de la classe.

Les enseignants, comme tous les autres agents et salariés ont droit à la déconnexion, et ce droit doit être respecté.

Concernant le premier temps de la matinée, jusqu'à 10h, vous écrivez « *Pour ce premier temps, je vous remercie, dans  
toute la mesure du possible les horaires des transports scolaires n'ayant pu être modifiés, de bien vouloir envisager des  
modalités d'organisation qui permettent aux professeurs de ne pas prendre en charge leur classe. Vous veillerez à  
informer les familles de l'organisation que vous aurez retenue.* »

Ainsi, vous demandez aux directeurs d'école d'avertir tous les parents de la rentrée décalée à 10 heures et de leur  
proposer un accueil qu'ils auraient discuté avec les collectivités. Savez-vous combien de mairies ne disposent pas de  
moyens pour garder ces enfants ?

Dès lors, comment pouvez-vous demander aux directeurs et aux équipes d'organiser cet accueil dans des conditions  
sanitaires renforcées qui requièrent « *une limitation du brassage des élèves* » ?

Pour nos syndicats, aucune sanction ne pourra être prise envers des directeurs et adjoints qui n'auraient pu mettre en place l'organisation que vous demandez.

Au-delà de ces aspects réglementaires, d'autres points nous posent problème :

Vous indiquez : « *Dans cette perspective tous les personnels auront vocation à être présents dans les écoles et les établissements* ». Nous ne pouvons imaginer que des personnels à temps partiel ne travaillant pas le lundi, soient contraints d'être présents ce jour-là dans les écoles.

Concernant la deuxième phase vous confirmez que « *les professeurs pourront cependant, s'ils le souhaitent exploiter les documents qu'ils auront envisagés* ». Il nous paraît en effet fondamental que la liberté pédagogique individuelle des personnels soit respectée et nous vous demandons qu'aucune pression ne soit exercée sur les enseignants pour les contraindre à utiliser tel ou tel document et que chaque enseignant puisse faire en fonction de ce qu'il estime devoir faire et de l'âge de ses élèves.

Nous ne pouvons accepter que des collègues soient placés devant des difficultés dont ils pourraient être tenus pour responsables. Chaque enseignant doit pouvoir faire en fonction de ce qu'il estime devoir faire. Les demandes injonctives ne peuvent qu'être mal vécues, notamment compte tenu du contexte sanitaire.

Par ailleurs, nous ne pouvons comprendre qu'un rassemblement groupé de tous les élèves et personnels soit imposé qui plus est dans ce contexte sanitaire.

Dans cette situation, nous vous demandons de laisser aux personnels le choix des modalités de l'hommage rendu.

Enfin, Il est prévu que des élus locaux soient présents au sein des établissements avec des élèves lors des heures de classe. Nous réaffirmons notre opposition à la présence d'élus politiques, qu'ils prennent la parole ou pas. C'est contraire au principe de laïcité.

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons très rapide au regard du calendrier, veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations distinguées et de notre attachement aux statuts des personnels.

Stève Gaudin, SNUDI-FO 53



Cathy Gadbin, SNUDI-FO 49



Laurent Bertotti, SNUDI-FO 44



Quentin Legay, SNUDI-FO 72



Fabienne Gruget, SNUDI-FO 85

